

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 8 novembre 2022 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers/ers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur du développement territorial et Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité
- 1.5 Adoption du règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques
- 1.6 Adoption du règlement numéro 10-294-22-01 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs
- 1.7 Adoption du règlement numéro 10-329-22-38 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.8 Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 1.9 Demande de commandite du Plan d'Action Collectif Territorial Engagé (PACTE) de la MRC de L'Assomption
- 1.10 Nomination d'un maire suppléant
- 1.11 Nomination de Monsieur Charles Mayer-Epworth au poste d'opérateur/chauffeur/journalier (horaire rotatif)
- 1.12 Dépôt de la liste des employés conventionnés engagés par le directeur général
- 1.13 Embauche d'employés occasionnels
- 1.14 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
- 1.15 Appel d'offres pour l'achat d'un chargeur articulé sur roues
- 1.16 Régularisation d'un titre - Acquisition d'un lot utilisé à des fins de voie de circulation publique selon l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2022
- 2.3 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Programmation de travaux révisée no 4
- 2.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 067 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022
- 2.5 Soumissions pour l'émission d'obligations

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 PIIA, modification des enseignes Pizza Céline, 2 Plourde
- 3.2 PIIA, modification du bâtiment principal, 214 rue Notre-Dame
- 3.3 PIIA, modification du bâtiment principal, 216A rue Notre-Dame
- 3.4 Dérogation mineure, aspect et hauteur de la clôture en cour avant, 255 rue Notre-Dame
- 3.5 Dérogation mineure, marge minimale de recul latérale, 214 rue Notre-Dame
- 3.6 Usage conditionnel, permettre l'usage bureau d'affaires, 216A rue Notre-Dame
- 3.7 Dépôt du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021
- 3.8 Octroi de contrat - Aménagement intérieur du camion Mercedes-Benz, modèle Sprinter

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-252****Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-253**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 octobre et de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022**

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022;

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 octobre 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-254**Adoption du règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité**

Considérant l'adoption du règlement numéro 07-273-94 et son amendement 09-273-95 relatif aux branchements d'égouts et aux rejets dans les égouts;

Considérant qu'une refonte complète du règlement et de son amendement mentionnés précédemment est souhaitable afin de faciliter le travail du personnel de la Ville concernant l'application de ce règlement;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-255**Adoption du règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques**

Considérant l'adoption du règlement 08-336-06 et ses amendements 11-336-12-01 et 02-336-20-02 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques;

Considérant qu'une refonte complète du règlement et de ses amendements mentionnés précédemment est souhaitable afin de faciliter le travail du personnel de la Ville, du Service de police ayant compétence sur le territoire ainsi que de l'organisme ayant conclu une entente avec la Ville afin de pourvoir à l'application de ce règlement;

Considérant les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les cités et villes aux articles 369 et 411, la Loi sur les compétences municipales aux articles 5, 59, 62 et 63 et de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant la volonté de la Ville d'assurer une saine cohabitation avec les animaux ainsi que de veiller à la sécurité des personnes et de garantir une qualité de vie à ses citoyens;

Considérant que la condition animale est devenue une préoccupation sociétale;

Considérant que la Ville de Charlemagne veut limiter la prolifération d'animaux errants sur son territoire;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-256

Adoption du règlement numéro 10-294-22-01 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs

Considérant que le Conseil de ville a adopté le règlement 09-294-96 concernant les parcs en date du 3 septembre 1996;

Considérant que des modifications s'avèrent nécessaires;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 10-294-22-01 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-257

Adoption du règlement numéro 10-329-22-38 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne

Considérant l'adoption du règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'annexe J « Stationnement interdit en tout temps »;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

Pour ces motifs, il est proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 10-329-22-38 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du Conseil déposent annuellement leur déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires dûment complétés.

Les sept (7) membres du conseil ont déposé leur déclaration.

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-258**Demande de commandite du Plan d'Action Collectif Territorial Engagé (PACTE) de la MRC de L'Assomption**

Considérant la demande de commandite du PACTE;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de Charlemagne entérine l'autorisation de commandite du PACTE de la MRC de L'Assomption, le tout pour un montant de 200 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-259**Nomination d'un maire suppléant**

Considérant qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal doit nommer un maire suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que Monsieur Joe Falci, conseiller du district numéro 6, soit nommé à titre de maire suppléant, pour une période équivalente à 4 mois à compter du 9 novembre 2022, soit, jusqu'au 14 mars 2023 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-260**Nomination de Monsieur Charles Mayer-Epworth au poste d'opérateur/chauffeur/journalier (horaire rotatif)**

Considérant que la résolution numéro 21-11-197 nommant Monsieur Charles Mayer-Epworth au poste d'opérateur/chauffeur/journalier (horaire rotatif) au service des travaux publics, était assortie d'une période de probation de douze (12) mois;

Considérant la recommandation favorable de Monsieur Dominic Perron, chef de service aux travaux publics;

Considérant que la période de probation est complétée;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne nomme Monsieur Charles Mayer-Epworth au poste d'opérateur/chauffeur/journalier (horaire rotatif) au service des travaux publics sur une base permanente.

Que les conditions de travail de Monsieur Mayer-Epworth soient celles prévues dans la convention collective des employés cols bleus et cols blancs, en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 Dépôt de la liste des employés conventionnés engagés par le directeur général

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés conventionnés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-261
Embauche d'employés occasionnels

Considérant le besoin d'aide pour la soirée reconnaissance des bénévoles ainsi que l'événement Charlo'ween;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de Charlemagne entérine l'embauche des employés suivants:

Nom	Événement	Date	Poste	Taux horaire
Noémie Trahan	Soirée reconnaissance	22 octobre 2022	Vestiaire	17\$/heure
Zoé Bergeron	Charlo'ween	28 octobre 2022	Animation	19\$/heure
Donia Mehdouani	Charlo'ween	28 octobre 2022	Animation	19\$/heure
Alyssa Nouar	Charlo'ween	28 octobre 2022	1 ^{ers} soins	19\$/heure
Ariane Caza-Aubin	Charlo'ween	28 octobre 2022	1 ^{ers} soins	19\$/heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-262
Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil de ville établit avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil de ville soit adopté comme suit:

Lieu :	Salle du Conseil municipal - 84, rue du Sacré-Cœur	
Heure :	19h00	
Dates :	17 janvier 2023	11 juillet 2023
	14 février 2023	8 août 2023
	14 mars 2023	12 septembre 2023
	11 avril 2023	10 octobre 2023
	9 mai 2023	14 novembre 2023
	13 juin 2023	12 décembre 2023

Qu'un avis public soit publié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-263
Appel d'offres pour l'achat d'un chargeur articulé sur roues

Considérant que la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 22-02-032 lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, autorisant la directrice administrative et greffière à demander des soumissions par appel d'offres publics relativement à l'achat d'un chargeur articulé sur roues;

Considérant qu'à la suite de la publication de l'appel d'offres n° 2022-03 pour l'achat d'un chargeur articulé sur roues, aucune soumission n'a été déposée auprès de la Ville;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière à retourner en appel d'offres publics relativement à l'achat d'un chargeur articulé sur roues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.16 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-264**Régularisation d'un titre - Acquisition d'un lot utilisé à des fins de voie de circulation publique selon l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales**

Considérant que la Ville de Charlemagne désire régulariser le titre de propriété du lot 6 511 353 du Cadastre du Québec utilisé comme voie de circulation publique depuis au moins 10 ans, en se prévalant des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après LCM);

Considérant qu'au rôle d'évaluation ce lot est bel et bien identifié comme étant une voie publique ne comportant aucune évaluation, ni ne générant aucune taxe foncière;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit;

Que le lot 6 511 353 du Cadastre du Québec est entier et désigné par un numéro de cadastre unique déjà en vigueur.

Que le Conseil municipal accepte l'acquisition du lot 6 511 353 du Cadastre du Québec, numéro de matricule 0564-85-1108, rue Saint-Paul.

Que le Conseil municipal autorise la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle, à signer tout avis public et déclaration requis à cette fin par la LCM.

Que le Conseil municipal autorise le maire Monsieur Normand Grenier ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à signer pour et au nom de la municipalité, tout acte qui pourrait être requis aux fins de cette acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES**2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-265****Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

Considérant les recommandations favorables de la commission administrative;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 8 novembre 2022 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	591 413.03 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	191 957.03 \$
<u>Total:</u>	783 370.06 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	212 757.43 \$
pour un grand total de:	996 127.49 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2022

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose les deux états comparatifs en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-266**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 - 2023 - Programmation de travaux révisée no 4**

Considérant que la Ville de Charlemagne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Ville de Charlemagne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant les résolutions 20-09-158 et 21-01-006 concernant la participation au programme TECQ 2019-2023;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Charlemagne approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée no 4 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-267**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 067 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 067 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-339-07	286 100 \$
01-368-12	630 500 \$
12-366-11	207 900 \$
05-416-22	70 400 \$
06-417-22	57 000 \$
03-413-22	742 300 \$
01-405-19	72 800 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 01-368-12, 12-366-11, 05-416-22, 06-417-22, 03-413-22 et 01-405-19, la Ville de Charlemagne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions, à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
 477, RUE NOTRE-DAME
 REPENTIGNY, QC
 J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Charlemagne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 01-368-12, 12-366-11, 05-416-22, 06-417-22, 03-413-22 et 01-405-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-268**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	8 novembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 novembre 2022
Montant :	2 067 000 \$		

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 06-339-07, 01-368-12, 12-366-11, 05-416-22, 06-417-22, 03-413-22 et 01-405-19, la Ville de Charlemagne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Charlemagne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 novembre 2022, au montant de 2 067 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

127 000 \$	5,10000 %	2023
134 000 \$	5,05000 %	2024
141 000 \$	4,95000 %	2025
148 000 \$	4,95000 %	2026
1 517 000 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,65400 Coût réel : 5,35112 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

127 000 \$	4,90000 %	2023
134 000 \$	4,90000 %	2024
141 000 \$	4,90000 %	2025
148 000 \$	4,90000 %	2026
1 517 000 \$	4,90000 %	2027

Prix : 98,21800 Coût réel : 5,36856 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 067 000 \$ de la Ville de Charlemagne soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé: «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».

Que le maire, M. Normand Grenier, ou le maire suppléant, et la trésorière, Mme Stéphanie Séguin soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-269

Demande d'un P.I.I.A. - Modification des enseignes existantes, 2 rue Plourde, lot 1 949 328, zone C-10

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification des enseignes existantes pour l'établissement Pizza Céline, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 octobre 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation favorable numéro 2022-R-39 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-10;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault

Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification des enseignes existantes pour l'établissement Pizza Céline, situé au 2 rue Plourde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-270

Demande d'un P.I.I.A. - Modification du bâtiment principal, 214 rue Notre-Dame, lot 1 948 567, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification et le remplacement des revêtements extérieurs, des ouvertures et à l'amélioration des aménagements paysagers, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 octobre 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation favorable numéro 2022-R-40 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification et le remplacement des revêtements extérieurs, des ouvertures et à l'amélioration des aménagements paysagers, situé au 214 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-271

Demande d'un P.I.I.A. - Modification du bâtiment principal, 216A rue Notre-Dame, lot 1 948 569, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification et le remplacement des revêtements extérieurs, des ouvertures et à l'amélioration des aménagements paysagers, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 octobre 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation favorable numéro 2022-R-43 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification et le remplacement des revêtements extérieurs, des ouvertures et à l'amélioration des aménagements paysagers, situé au 216A rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-272

Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 255 rue Notre-Dame, lot 5 749 771, zone R-19

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.80 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « *b) Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci* »; *e) À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur.*»

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 octobre 2022, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 12 octobre 2022, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-41;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application des alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, ont pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.80 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface, située au 255 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-273

Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, 214 rue Notre-Dame, lot 1 948 567, zone R-15

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième et troisième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 568 est de 1.76 mètre. La grille des spécifications de la zone R-15 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : « *Les marges minimales de recul latérales prescrites ne peuvent être inférieures à 2 mètres dans le cas de bâtiments bifamiliaux.* »

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 octobre 2022, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 12 octobre 2022, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-42;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-15 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième et troisième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 568 est de 1.76 mètre, situé sur le lot 1 948 567.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-274

Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires », 216A rue Notre-Dame, lot 1 948 569, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires », a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 12 octobre 2022;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2022-R-43;

Considérant que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

Considérant que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Considérant qu'un avis public a été publié et une affiche placée à l'emplacement visé par la demande le 24 octobre 2022, selon la loi;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde l'usage conditionnel « bureau d'affaires », tel que présenté par le demandeur, à l'intérieur du bâtiment principal situé au 216A rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 Dépôt du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021

Le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021 complété par madame Annie Longchamps, responsable des infrastructures municipales et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 octobre 2022 est déposé et disponible pour consultation au bureau et sur le site Internet de la municipalité.

3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-275

Octroi de contrat - Aménagement intérieur du camion Mercedes-Benz, modèle Sprinter

Considérant que la Ville de Charlemagne a fait l'acquisition dernièrement d'un camion Mercedes Benz, modèle Sprinter;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager l'intérieur de ce camion afin de répondre aux divers besoins du service des travaux publics;

Considérant que la Ville a demandé une proposition à l'entreprise Contrôles véhiculaires Protek Inc., spécialisée dans ce type d'aménagement;

Pour ces motifs, il est:
Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Contrôles véhiculaires Protek Inc., le contrat relatif à l'aménagement intérieur du camion de marque Mercedes Benz, modèle Sprinter, d'un montant de 24 985.02 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition numéro 3217, datée du 12 octobre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds de roulement de la Ville lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Q1: Quels étaient les points à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022?
 R1: Les points à l'ordre du jour sont énumérés.
- Q2: Combien vont coûter les frais et quels sont les coûts encourus depuis le début dans le dossier du chien portant la licence 52188?
 R2: La ville n'a pas le contrôle sur les frais. Pour connaître les coûts actuels, il faut faire une demande d'accès à l'information.
- Q3: Dans le nouveau règlement relatif aux chiens, chats et animaux domestiques, vous faites référence à quelle loi concernant les chiens?
 R3: Il s'agit de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.
- Q4: Quelle est précisément la localisation du lot 6 511 353 (en référence au point 1.16)?
 R4: Il s'agit d'une partie de la rue St-Paul.
- Q5: Qui a fait la demande pour la dérogation mineure au 255 rue Notre-Dame?
 R5: Cette demande a été présentée par le constructeur.
- Q6: Quel est le pourcentage de l'augmentation de la valeur des maisons?
 R6: En moyenne, il s'agit de 50% pour une résidence unifamiliale.
- Q7: Est-ce que les surplus de feuilles seront ramassés au cours des prochains jours?
 R7: EBI éprouve des retards importants, et a avisé la ville à cet effet. Ces collectes se feront au cours des prochains jours.
- Q8: S'il n'y avait pas de public lors des séances du conseil, est-ce que celles-ci auraient quand même lieu?
 R8: Oui, c'est une obligation légale.
- Q9: À quand les séances du conseil disponibles en vidéo sur le site internet?
 R9: Étant donné la superficie de la ville de 2.2 km² et le fait que le conseil privilégie le contact direct avec les citoyens, cela n'est pas envisagé pour le moment.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-276 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19H40, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
 Maire

Virginie Riopelle
 Directrice administrative et greffière